

Bourses d'études sur concours

Foire aux questions



Aider est notre raison d'être.^{MC}

Rendez-vous sur foresters.com pour découvrir comment nous pouvons vous aider.

Table des matières

Aperçu de la bourse d'études	3
Exceptions en raison de la COVID-19	3
Admissibilité – Nouveaux candidats	3
Candidatures	6
Bourses d'études	9
Admissibilité – Candidats récurrents	12
Coordinnées	13

Aperçu de la bourse d'études

Le bénéfice de bourses d'études sur concours a pour but d'encourager les jeunes à s'investir au sein de leur collectivité, à obtenir de bons résultats scolaires et à développer leur leadership en leur accordant une aide financière. La bourse offerte pendant un maximum de quatre ans rend les études postsecondaires plus abordables pour les membres et leurs familles.

Le bénéfice de bourses d'études sur concours est administré par International Scholarship and Tuition Services, Inc. (ISTS); une entreprise spécialisée dans la gestion de programmes de bourses d'études qui supervise le processus de sélection des boursiers. ISTS choisit des représentants d'universités et de collèges internationaux pour former le comité de sélection des boursiers, qui examine les candidatures des étudiantes et des étudiants.

Exceptions en raison de la COVID-19

Foresters comprend les défis continus auxquels les étudiantes et les étudiants sont confrontés en raison de la pandémie de COVID-19, notamment les difficultés à effectuer toutes les heures de service communautaire requises. Pour l'année scolaire **2022-2023**, Foresters accordera une exception temporaire aux nouveaux candidats et aux candidats récurrents pour qu'ils effectuent un **minimum de 25 % des heures requises** vers l'obtention d'une bourse d'études :

	2022-2023 Exception	2023-2024
Nouveaux candidats <i>sur 24 mois</i>	50	200
Candidats récurrents <i>sur 12 mois</i>	12	50

Nous continuerons à surveiller la faisabilité d'effectuer des heures de service communautaire de façon sécuritaire. Nous encourageons nos candidates et candidats à explorer les options de bénévolat virtuel ou celles qui comportent des mesures de sécurité et de distanciation sociale appropriées, conformes aux réglementations imposées par leur gouvernement local.

Admissibilité – Nouveaux candidats

Q : Comment les boursières et boursiers sont-ils sélectionnés?

Les récipiendaires d'une bourse d'études sur concours sont choisis par ISTS après un examen attentif des exigences. Les exigences minimales pour les heures de service communautaire, les notes, les recommandations et la dissertation sont tous des critères selon lesquels les candidates et candidats à une bourse d'études seront évalués. **Le fait de satisfaire ou d'excéder ces exigences ne garantit pas que vous serez choisi comme récipiendaire d'une bourse d'études.**

Les décisions des comités de sélection sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun appel. Les candidats ne reçoivent pas de commentaires sur leur candidature.

Q : Foresters peut-elle avoir une influence sur la manière dont les bourses d'études sont décernées?

Non. Pour assurer une impartialité totale dans la sélection des lauréats et pour maintenir un niveau élevé de professionnalisme, le programme est géré par International Scholarship and Tuition Services, Inc. (ISTS), une organisation qui se spécialise dans la gestion de programme de bourses d'études. ISTS supervise également le processus de sélection des lauréats de bourses.

Q : Quelles sont les exigences pour présenter sa candidature à une bourse d'études sur concours?

Pour être admissible, la candidate ou le candidat doit :

Partie A

Satisfaire à **UN** des critères suivants :

1. être une ou un membre de Foresters assuré(e) en vertu :
 - d'un certificat en vigueur entièrement payé¹; ou
 - d'une rente en vigueur; ou
 - d'un avenant joint à un des certificats mentionnés ci-dessus; ou
 - d'une adhésion sociale fraternelle en vigueur de Foresters
2. être la conjointe ou le conjoint d'un ou d'une membre de Foresters, selon la définition ci-dessus.
3. être l'enfant ou le petit-enfant d'une ou d'un membre de Foresters, selon la définition ci-dessus.
 - Inclut les enfants à la charge d'un tuteur légal qui est membre admissible de Foresters, selon la définition ci-dessus.

Partie B

Satisfaire à **TOUS** les critères suivants :

1. ne pas avoir plus de 24 ans au moment de soumettre sa candidature, jusqu'au moment où les fonds sont versés.
2. avoir effectué au moins **200 heures** de service communautaire **au cours des 24 derniers mois** (entre le 1^{er} mars 2020 et le 27 février 2022)².
3. avoir une **moyenne pondérée cumulative (MPC) de 3,2 ou 80 %**.
4. être inscrit à un programme d'une durée d'au moins deux ans dans un établissement d'enseignement reconnu au Canada ou aux États-Unis pour la session d'automne 2022.

Q : Combien de fois puis-je présenter une demande de bourse d'études sur concours?

Si vous avez obtenu une bourse d'études sur concours pour votre première année d'études, vous pouvez présenter jusqu'à trois autres demandes en tant que candidat récurrent, jusqu'à l'obtention de votre premier diplôme d'études postsecondaires ou l'équivalent, après quoi les candidats ne sont plus admissibles à une bourse d'études sur concours.

¹ Afin de déterminer l'admissibilité, on entend par « certificat » un certificat, une police ou une rente établi(e) par L'Ordre Indépendant des Forestiers, ou par la Compagnie d'assurance vie Foresters le 2 avril 2008 ou après cette date, à l'exception des certificats de rente pour frais funéraires et des certificats d'assurance collective des créanciers de Foresters Vie.

² Voir l'exception relative à la COVID-19.

Veuillez vous reporter au tableau de la section Candidatures pour de plus amples explications.

Q : Si j'avais présenté une demande de bourse d'études en vertu du statut de membre de Foresters d'un de mes parents, grands-parents ou tuteurs légaux, et que cette personne décède, suis-je encore admissible à la bourse d'études?

Si la ou le membre décède après l'octroi de la bourse d'études, celle-ci sera maintenue tant que vous serez couvert par une autre adhésion à Foresters en vigueur, telle que définie ci-dessus, **ET** que vous continuez à répondre aux critères de candidat récurrent³.

Q : Qu'arrivera-t-il si mon père, ma mère, mon grand-père, ma grand-mère ou mon tuteur cesse d'être membre de Foresters dans l'année où je reçois ma bourse d'études?

La bourse d'études expirera à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle le membre de Foresters, qu'il s'agisse du boursier ou du membre parrain, cesse d'être membre de Foresters.

Q : Puis-je être approuvé pour une bourse d'études sur concours si j'ai déjà obtenu une bourse d'un autre établissement?

Si vous avez une bourse d'études ou une subvention qui couvre une portion de vos frais de scolarité, Foresters vous remettra une bourse au **montant le moins élevé entre :**

- 2 500 \$ (en monnaie locale); ou
- le reste de vos frais de scolarité pour l'année universitaire.

Remarque : Les paiements seront alloués dans la monnaie locale du pays où se trouve l'établissement d'enseignement et non dans le pays de résidence du demandeur.

Q : Je fais une demande d'admission pour mon deuxième diplôme d'études postsecondaires. Puis-je encore présenter ma candidature pour une bourse d'études sur concours?

Non, la bourse d'études n'est offerte que pour le **premier** diplôme postsecondaire du récipiendaire.

Q : Dois-je avoir un taux de cotisation minimum sur mon certificat de Foresters pour demander une bourse d'études?

Oui, votre certificat de Foresters doit être en vigueur et vous devez satisfaire à un de ces critères pour être admissible à une bourse d'études :

Être assuré en vertu :

- d'une rente en vigueur; ou
- d'un avenant joint à un des certificats mentionnés ci-dessus; ou
- d'une adhésion sociale fraternelle en vigueur de Foresters.

³ Veuillez vous reporter aux critères d'admissibilité des candidats récurrents.

Q : Mon certificat de Foresters expirera bientôt et je dois le renouveler avant de présenter une demande de bourse. Que dois-je faire?

Si la date d'expiration de votre certificat approche,appelez immédiatement le **Centre de service**, au **1 800 828-1540**. Si vous avez apporté des modifications à votre certificat (changement d'adresse, nouvelle durée, passage à un autre certificat de Foresters, etc.), assurez-vous auprès du Centre de service que votre certificat est **en vigueur**.

Q : J'ai 24 ans et j'en aurai 25 au moment où les boursiers seront sélectionnés et informés. Puis-je encore poser ma candidature?

Non, vous devez avoir 24 ans ou moins entre le moment où vous soumettez votre candidature et le moment du paiement.

Candidatures

Nouveaux candidats et candidats récurrents

Si...	Alors...
Si vous demandez une bourse d'études pour la première fois à titre d'étudiant de <ul style="list-style-type: none">▪ première année▪ deuxième année▪ troisième année	Remplissez la demande pour une Nouvelle bourse d'études
Vous avez déjà présenté une demande de nouveau candidat et que votre demande avait été refusée	Remplissez la demande du candidat récurrent
Si vous êtes actuellement récipiendaire d'une bourse d'études et présenterez une autre demande de bourse pour la prochaine année scolaire	Remplissez la demande du candidat récurrent
Si votre demande a été refusée quatre fois	Vous ne pouvez plus présenter de demande de bourse d'études

Q : Je suis actuellement au secondaire. Quel est le meilleur moment pour soumettre ma candidature à une bourse d'études sur concours?

Vous devez présenter votre candidature pendant votre dernière année d'études secondaires (entre le 1^{er} décembre 2021 et le 27 février 2022) afin de pouvoir bénéficier d'une bourse d'études pour l'année scolaire suivante. Nous vous encourageons à visiter [Foresters.com](#) ou [MonForesters.com](#) pour connaître les dates importantes.

Q : Comment faire pour présenter une demande de bourse d'études sur concours?

Visitez le site [Foresters.com](#) et cliquez sur *Présentez une demande maintenant* sur la page Bourses d'études OU connectez-vous à votre compte [MonForesters.com](#), rendez-vous sur la page Bourses d'études et cliquez sur *Présentez une demande maintenant*. Cela vous amènera sur le portail des

bourses d'études d'ISTS où vous pourrez suivre les étapes pour créer un compte et commencer une nouvelle demande.

Veuillez noter que le portail des bourses d'études d'ISTS est distinct de MonForesters et nécessite son propre compte. Les comptes doivent appartenir uniquement aux candidats aux bourses d'études.

Q : Si ma candidature est associée à l'adhésion d'un de mes parents, grands-parents ou tuteurs légaux, cette personne doit-elle présenter une demande en mon nom?

Non, nous encourageons tous les candidats à une bourse d'études sur concours à présenter leur demande eux-mêmes.

Q : Quels documents dois-je inclure à ma demande de bourse d'études?

Votre demande de bourse d'études *doit être accompagnée* d'une dissertation de 250 mots ou moins. Vous devez décrire votre expérience dans le cadre d'un projet de bénévolat qui vous a permis de soutenir votre collectivité. Demandez-vous : « *pourquoi ce projet était-il important et quel fut son impact sur la collectivité?* »

De plus, vous devez inclure une lettre de recommandation d'une personne qui n'a aucun lien de parenté avec vous et connaît et apprécie votre expérience de service communautaire. Toutes les recommandations doivent être envoyées au plus tard le 4 mars 2022.

Q : Quels sont les critères du processus d'approbation des bourses d'études?

Pondération globale des composantes de la demande :

- Service communautaire, lettre de recommandation et dissertation : 65 %
- Notes : 35 %

Étant donné le nombre de candidats, la compétition pour ces bourses est féroce. Les étudiants doivent satisfaire aux exigences minimales en matière d'heures de service communautaire, de notes, de recommandation et de dissertation pour que leur candidature soit prise en considération. **Le fait de satisfaire ou d'excéder ces exigences ne garantit pas que vous serez choisi comme récipiendaire d'une bourse d'études.**

Remarque : jusqu'à 300 candidats du Canada et des États-Unis seront choisis à titre de boursiers par le comité de sélection. Ce nombre inclut les candidats récurrents.

Q : Je prévois présenter une demande d'admission à plusieurs établissements. Lequel devrais-je indiquer sur ma demande?

Indiquez votre premier choix d'établissement postsecondaire que vous souhaitez fréquenter sur votre demande de bourse. Si vous obtenez une bourse, il est de votre responsabilité d'informer ISTS de votre choix final d'établissement afin de garantir que le chèque de votre bourse d'études sera émis au nom du bon établissement.

Courriel : Foresters@applyISTS.com

Téléphone : 1 866 258-0625

Q : Combien de temps ai-je pour soumettre ma candidature à une bourse d'études?

La période de candidature va du 1^{er} décembre 2021 au 27 février 2022.⁴

La date limite de candidature est le **27 février 2022**.

Q : Comment puis-je connaître l'état d'avancement de ma demande?

Après avoir créé un compte en ligne, vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre demande sur le site Web. Vous pouvez aussi recevoir des rappels et des notifications à plus d'une adresse de courriel. Il vous suffit d'entrer une deuxième adresse de courriel ou votre courriel de membre, dans votre profil de compte.

Remarque : Pour vous assurer d'avoir bien soumis toutes les composantes requises de votre candidature avant la date limite de soumission, connectez-vous à votre compte et vérifiez régulièrement l'état d'avancement de votre candidature.

Si vous avez changé votre adresse de courriel après avoir créé votre compte, vous êtes responsable de la mettre à jour immédiatement sur la page Mon profil sur <https://foresters.applyISTS.net> pour vous assurer de continuer à recevoir les avis par courriel concernant votre demande de bourse.

Foresters et International Scholarship and Tuition Services (ISTS) ne sont pas responsables des informations soumis en retard, non reçues ou inexactes.

Q : Comment puis-je apporter un changement à ma candidature?

Les candidats ont jusqu'à la date limite de soumission pour apporter tout changement nécessaire une fois qu'ils ont soumis leur candidature. Les candidatures sont accessibles sur le portail des bourses d'études d'ISTS.

Q : Qui dois-je contacter pour des questions précises concernant ma demande?

Pour toute question concernant votre demande de bourse d'études, veuillez contacter directement International Scholarship and Tuition Service Inc. (ISTS).

Courriel : Foresters@applyISTS.com

Téléphone : 1 866 258-0625

Q : Que dois-je faire si je ne peux pas obtenir la preuve de mon service communautaire?

Pour que vous soyez pris en considération pour une bourse d'études sur concours, toutes les exigences et toutes les composantes de la candidature doivent être soumises; la preuve du service communautaire est donc obligatoire.

⁴ Les délais pour les candidats récurrents sont indiqués dans les Directives pour les candidats récurrents.

Q : Ai-je autre chose à faire après avoir soumis ma candidature?

Après avoir soumis votre candidature avec succès, suivez ces étapes pour vous assurer de recevoir des notifications par courriel d'ISTS pour savoir si vous avez gagné une bourse d'études.

1. Ajoutez Foresters@applyISTS.com à votre carnet d'adresses ou à votre « liste d'expéditeurs autorisés » pour éviter que ces courriels ne soient envoyés dans votre dossier de courrier indésirable.
2. Ne vous désinscrivez d aucun des courriels d'Foresters@applyISTS.com, sinon vous ne recevrez pas d'informations essentielles concernant votre demande de bourse d'études.
3. Acceptez toujours de recevoir les courriels de Foresters afin de ne pas manquer les mises à jour pouvant provenir directement de Foresters.

Remarque : ISTS n'utilisera votre adresse de courriel que pour communiquer avec vous au sujet de votre demande de bourse d'études ou d'autres possibilités qu'elle gère et auxquelles vous pourriez être admissible. ISTS ne fournira pas votre adresse de courriel à des tiers.

Q : Quand saurai-je si j'ai gagné une bourse d'études?

Les récipiendaires d'une bourse d'études sur concours seront avisés par courriel d'ici le **13 juin 2022**.

Bourses d'études

Q : Quelles sont mes responsabilités si je suis choisi comme récipiendaire d'une bourse d'études?

Vous devez :

- vous inscrire à temps plein à un programme de premier cycle pour la session universitaire d'automne de l'année au cours de laquelle les bourses sont décernées;
- étudier toute l'année universitaire sans interruption, à moins qu'ISTS et Foresters n'approuvent une interruption;
- remettre le ou les chèques de votre bourse d'études au bureau approprié de votre établissement d'enseignement;
- prévenir ISTS si vous ne recevez pas votre chèque dans les 30 jours suivant sa date d'émission.

Courriel : Foresters@applyISTS.com

Téléphone : 1 866 258-0625

Q : Comment et quand les paiements seront-ils émis?

Les paiements seront émis en août et envoyés par la poste à l'adresse postale de chaque bénéficiaire, telle qu'elle a été indiquée dans la demande. Le chèque sera libellé à l'ordre de l'établissement d'enseignement, dans la devise du pays dans lequel l'établissement se trouve. Les **récipiendaires sont responsables d'aviser ISTS** (par courriel à Foresters@applyISTS.com) s'ils ne reçoivent pas le chèque dans un délai de 30 jours de sa date d'émission. Il incombe aussi aux **récipiendaires** de remettre le chèque à l'établissement d'enseignement.

Q : À quoi peuvent servir les fonds de la bourse d'études?

Les fonds peuvent uniquement être utilisés pour payer les frais de scolarité d'un programme d'études de premier cycle, d'une durée de deux à quatre ans, dans une université ou un collège accrédité, à but non lucratif, ou dans une école professionnelle ou technique au Canada ou aux États-Unis.

Remarque : Les paiements seront alloués dans la monnaie locale du pays où se trouve l'établissement d'enseignement et non dans le pays de résidence du demandeur.

Les fonds ne couvrent pas les dépenses telles que la chambre et les repas, les livres, les ordinateurs, les frais de déplacement et les fournitures scolaires.

Q : Combien de temps ai-je pour utiliser les fonds de la bourse d'études?

Les fonds doivent être utilisés dans l'année universitaire au cours de laquelle ils ont été attribués, à moins que vous ne présentiez une demande officielle de report d'attribution.

Q : Puis-je reporter ma bourse d'études?

Oui, une bourse d'études sur concours peut être reportée d'une année universitaire au maximum (sauf indication contraire) et uniquement pour les raisons suivantes :

- programme d'alternance études-travail
- maladie
- décès dans la famille
- obligation professionnelle (peut être pour 4 semestres)
- mission humanitaire

La permission est accordée à la discrétion de Foresters. Si votre demande est acceptée, vous devez avoir 24 ans ou moins au moment où vous demandez la permission et au moment où elle vous est accordée. Après avoir été informé que vous aviez gagné une bourse d'études sur concours, vous devez faire une demande écrite officielle, décrivant les circonstances nécessitant un report de votre bourse. À la discrétion de Foresters, ISTS peut vous demander de fournir une preuve des circonstances.

Q : Qu'arrive-t-il si je décide de changer d'établissement au milieu de l'année? Puis-je utiliser les fonds de ma bourse pour payer les frais du nouvel établissement?

Vous pouvez passer d'un établissement admissible à un autre et conserver votre bourse, à condition d'avoir un relevé de notes de votre établissement actuel.

Courriel : Foresters@applyISTS.com

Téléphone : 1 866 258-0625

Q : Quels types de programmes sont admissibles à la bourse d'études sur concours?

Les programmes admissibles sont les suivants :

- Premiers diplômes ou programmes menant à un diplôme
- Programme d'études à temps plein, tel que défini par l'établissement d'enseignement
- Programme d'au moins deux ans, sans compter le temps de travail des programmes d'alternance travail-études
- Établissement d'enseignement habilité à décerner des diplômes, à l'exclusion des programmes préparatoires à l'université (c.-à-d. CEGEP, diplômes pré-universitaires)

Q : Les bourses d'études sont-elles imposables?

Canada :

Les bourses d'études postsecondaires ne sont pas imposables si vous avez le droit de déduire le montant pour études à temps plein, comme l'indique l'annexe 11 de votre déclaration de revenus. [Cliquez ici](#) pour consulter la page Web de l'Agence du revenu du Canada afin de vous renseigner sur les étudiants et l'impôt sur le revenu.

États-Unis :

Les fonds de la bourse d'études utilisés exclusivement pour le paiement des frais de scolarité ou des manuels scolaires ne sont habituellement pas imposables. Le bénéficiaire de la bourse d'études est responsable des impôts, le cas échéant, qui pourraient être prélevés sur sa bourse d'études. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations. Vous pouvez également [cliquer ici](#) pour consulter la publication 970 de l'IRS pour plus d'informations.

Q : Qu'arrivera-t-il si mon adhésion à Foresters prend fin ou change après que j'ai reçu ma bourse d'études?

Tous les candidats doivent maintenir une adhésion à Foresters en vigueur qui répond aux exigences minimales tant qu'ils continuent à recevoir une bourse d'études sur concours. Le statut de membre est vérifié à différentes étapes du processus de candidature et de temps à autre au cours de l'année. Voir la section « Admissibilité ».

Si votre certificat de Foresters est tombé en déchéance et n'est plus en vigueur, contactez immédiatement le **Centre de service, au 1 800 828-1540**. Si vous avez apporté des modifications à votre certificat (changement d'adresse, nouvelle durée, passage à un autre certificat de Foresters, etc.), assurez-vous auprès du Centre de service que votre certificat est « en vigueur ».

Dès que vous savez qu'il y a eu un changement au certificat de Foresters en vertu duquel vous aviez demandé une bourse d'études, vous devez également vous connecter à votre compte en ligne et mettre à jour vos renseignements. Cela vous permettra d'assurer que votre statut d'admissibilité est à jour.

Admissibilité – Candidats récurrents

Q : De quoi ai-je besoin pour être admissible en tant que candidat récurrent pour une bourse d'études sur concours?

Afin d'être admissible à titre de candidat récurrent pour une bourse d'études sur concours, vous devez avoir une **moyenne pondérée cumulative (MPC) de 3,0 ou 75 %** et avoir accumulé **50 heures de bénévolat** au cours des douze derniers mois (1^{er} avril 2021 - 22 mars 2022) précédant la date limite de dépôt des candidatures pour les candidats récurrents. Pour les candidatures aux bourses d'études de 2022-2023, veuillez vous reporter au tableau de la section COVID-19 ci-dessus, pour obtenir des informations sur les exceptions relatives aux heures de service communautaire.

Q : Je suis actuellement boursier, mais je n'ai pas encore obtenu mon diplôme. Puis-je demander à être considéré comme candidat récurrent pour une bourse d'études sur concours?

Oui, pour être considéré comme candidat récurrent pour une bourse d'études sur concours, vous devez répondre aux critères suivants :

Partie A

Satisfaire à **UN** des critères suivants :

1. être une ou un membre de **Foresters** assuré(e) en vertu :
 - d'un certificat en vigueur entièrement payé⁵; ou
 - d'une rente en vigueur; ou
 - d'un avenant joint à un des certificats mentionnés ci-dessus; ou
 - d'une adhésion sociale fraternelle en vigueur de **Foresters**
2. être la conjointe ou le conjoint d'une ou d'un membre de **Foresters**, selon la définition ci-dessus.
3. être l'enfant ou le petit-enfant d'une ou d'un membre de **Foresters**, selon la définition ci-dessus.
 - Inclut les enfants à la charge d'un tuteur légal qui est membre admissible de **Foresters**, selon la définition ci-dessus.

Partie B

Satisfaire à **TOUS** les critères suivants :

1. ne pas avoir plus de 24 ans au moment de soumettre votre candidature, jusqu'au moment où les fonds sont versés
2. être inscrit à un programme à temps plein pendant l'année universitaire au cours de laquelle vous présentez votre demande en tant que candidat récurrent
3. être inscrit à un programme à temps plein pour la session d'automne
4. avoir une **MPC minimale de 3,0 ou 75 %**. Ce résultat doit figurer sur votre relevé de notes courant
5. avoir accumulé au moins **50 heures** de service communautaire au cours des **12 mois** précédant la date limite de demande des candidats récurrents⁶

⁵ Afin de déterminer l'admissibilité, on entend par « certificat » un certificat, une police ou une rente établi(e) par L'Ordre Indépendant des Forestiers, ou par la Compagnie d'assurance vie **Foresters** le 2 avril 2008 ou après cette date, à l'exception des certificats de rente pour frais funéraires et des certificats d'assurance collective des créanciers de **Foresters Vie**.

⁶ Voir l'exception relative à la COVID-19.

Q : Qu'arrive-t-il si je ne suis pas admissible en tant que candidat récurrent pour le renouvellement de ma bourse d'études?

Si vous ne remplissez pas les conditions ci-dessus, vous ne serez pas admissible à un renouvellement pour l'année universitaire en question. Vous pouvez présenter une nouvelle demande en tant que candidat récurrent jusqu'à trois fois après votre première demande, à condition de satisfaire aux critères d'admissibilité des candidats récurrents. **Le fait de satisfaire ou d'excéder ces exigences ne garantit pas que vous serez choisi comme récipiendaire d'une bourse d'études.**

Coordinnées

Q : Qui puis-je contacter au sujet de ma demande de bourse d'études?

Pour des questions précises concernant votre demande de bourse d'études, communiquez avec ISTS, par courriel à Foresters@applyISTS.com ou par téléphone, sans frais au 1 866 258-0626

Pour obtenir plus d'informations sur le bénéfice de bourse d'études, communiquez avec les Services aux membres de Foresters, par courriel à MyForesters@Foresters.com ou par téléphone, sans frais au 1 800 444-3043.

Le bénéfice de bourses d'études sur concours est administré par International Scholarship and Tuition Services, Inc. (ISTS). Les membres admissibles, leur conjoint, leurs enfants à charge et petits-enfants peuvent présenter leur candidature sous réserve des critères d'admissibilité.

Les bénéfices de membre de la Financière Foresters sont non contractuels, assujettis à des conditions d'admissibilité, à des définitions et à des restrictions particulières à chaque bénéfice, et ils peuvent être modifiés ou annulés sans préavis, ou ne plus être offerts.

La Financière Foresters, Foresters et Aider autrui est notre raison d'être sont des noms commerciaux et/ou des marques de commerce de L'Ordre Indépendant des Forestiers (une société de secours mutuel, 789, chemin Don Mills, Toronto, Canada M3C 1T9) et de ses filiales.

505484 FR (11/21)